



concours de
courts
métrages
ALIMENTARIUM
25 ANS / 1985-2010

Formulaire de candidature et conditions de participation à envoyer avec votre film

INFORMATIONS PERSONNELLES (prière d'écrire lisiblement et en lettres capitales)

Nom Prénom

Rue

No postal, ville, pays

Téléphone

Email Site internet

Filmographie, Biographie

.....

.....

Par ma signature, je confirme, au titre de candidat au Concours, avoir pris connaissance et accepter pleinement les conditions de participation, que ce soit en mon propre nom ou au nom de toute personne ayant contribué d'une manière ou d'une autre à l'élaboration ou à la production du film (e.g. scénariste, acteurs, réalisateur, producteur, compositeur, musicien, etc.). De plus, je certifie notamment :

- être en possession de tous les droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle pour la musique et pour les images nécessaires à la soumission du Film et à son utilisation dans les conditions décrites par le présent règlement ;
- avoir obtenu les autorisations nécessaires telles que, notamment, l'accord et le consentement de toutes personnes figurant dans les Films Participants ou ayant élaboré ou contribué d'une manière ou d'une autre à la production des Films Participants.

Lieu:

Date:

Signature:



Conditions de participation

Article 1. Présentation

L'Alimentarium, le Musée de l'alimentation – une fondation Nestlé, à Vevey, en collaboration avec l'association Base-court à Lausanne (ci-après «l'Organisateur») met sur pied un concours de courts métrages dans le cadre des célébrations relatives aux «25 ans de l'Alimentarium» (ci-après «le Concours»).

Les objectifs du Concours sont:

- l'organisation d'un concours de courts métrages en lien avec l'alimentation ciblé sur l'art cinématographique.
- dans le cadre de l'anniversaire des 25 ans de l'Alimentarium, la projection d'une création cinématographique avec une thématique originale pour les visiteurs du Musée de l'alimentation.
- le soutien de jeunes réalisateurs dans leur travail cinématographique.

Article 2. Candidats

Le Concours est destiné aux réalisateurs professionnels et amateurs du monde de l'audiovisuel (âgés de 18 ans au moins).

Article 3. Compétition

Le Concours est constitué des phases suivantes :

3.1. Le Concours «25 ans»

- Chaque candidat est invité à présenter un court métrage dont le thème est en lien avec l'alimentation humaine en général (le «Film Participant»).
- Les Films Participants soumis sont inédits ou ont été réalisés par le candidat après le 1^{er} janvier 2006.
- La durée maximale du Film Participant est de quinze (15) minutes (y. c. générique).
- Le **déla**i de soumission des Films Participants est fixé au **11 décembre 2009**, la date d'oblitération de la poste faisant foi.
- La langue des Films Participants soumis est libre, toutefois si un film n'est pas réalisé en français, il devra être sous-titré en français par les soins du candidat.
- Les Films Participants devront être envoyés en **format DVD** ou en **QuickTime** (Codec H.264, Quality High) à l'adresse suivante:
Alimentarium - Musée de l'alimentation
Concours de courts métrages «25 ans»
Case postale 13
1800 Vevey
- Les producteurs ou réalisateurs envoyant leur film s'engagent, par cet envoi, à participer au concours jusqu'à la finale, s'ils devaient être choisis.
- Un jury de professionnels mis sur pied par l'Organisateur choisira les quatre (4) meilleures réalisations parmi les Films Participants.
- Le jury décernera les prix suivants:
1^{er} prix: CHF 6'000.– et participation à la finale
2^{ème} prix: CHF 4'000.– et participation à la finale
3^{ème} prix: CHF 3'000.– et participation à la finale
4^{ème} prix: CHF 2'000.– et participation à la finale
- Les prix seront annoncés le 25 février 2010 à l'Alimentarium, mais les montants seront versés uniquement après la finale.
- Les courts métrages primés seront projetés à l'Alimentarium ou dans les différents lieux qui accueilleront des manifestations liées aux célébrations des 25 ans de l'Alimentarium, pendant la durée des festivités, soit du 26 février 2010 au 2 janvier 2011.
- Après la durée des festivités, ces courts métrages peuvent être utilisés ponctuellement à l'Alimentarium ou dans les différents lieux qui accueilleront des manifestations liées aux célébrations des 25 ans de l'Alimentarium, à des fins non commerciales, à la seule initiative de l'Alimentarium, sans qu'il soit nécessaire de solliciter une quelconque autre autorisation, mais en informant les producteurs.

3.2. Finale

Tournage à Vevey du 27 août à 18h au 1^{er} septembre 2010 à midi

A partir de cette étape, le Concours est ouvert uniquement aux quatre (4) candidats finalistes choisis par le jury et qui devront, pour cette finale, tourner un film dans les conditions suivantes :

- Les candidats finalistes seront invités à Vevey avec, au maximum, deux (2) autres personnes de leur choix pour les épauler au niveau technique (e.g. son, image, montage). Les visas et autres autorisations d'entrée et de séjour en sol helvétique seront à la charge du candidat.
- Les Films Participants soumis par les candidats finalistes à la Finale auront une durée maximum de dix (10) minutes (y.c. générique).
- Le thème imposé est «l'alimentation dans 25 ans».
- Le film doit contenir des prises de vue (intérieures et/ou extérieures) de l'Alimentarium, ainsi que de la Ville de Vevey (extérieures).
- La langue des Films Participants est en principe le français.
- Deux (2) prix seront attribués:
Le «Grand Prix 25 ans de l'Alimentarium», décerné par un jury ad hoc, choisi par l'Organisateur et doté d'un montant de CHF 7'000.– et
Le «Prix du Public» basé sur le vote des visiteurs de l'Alimentarium où les films seront présentés du samedi 4 septembre au dimanche 5 septembre 2010 à 14h. Il sera d'un montant de CHF 3'000.–.
- Les prix seront annoncés le 5 septembre 2010, en fin de journée à l'Alimentarium (sous réserve de changement de lieu et/ou de date).
- L'Organisateur prend à sa charge les frais d'hébergement et de nourriture des participants à raison d'un montant forfaitaire de CHF 1'000.– par personne (maximum trois (3) personnes par équipe).
- Les Films Participants terminés seront fournis à l'Organisateur dans le format suivant:

Données de base:

Vidéo: Quicktime (Codec H.264, Quality High)

Son: AAC, 48.000kHz, stéréo, au moins 128 kbps

Niveau de crête: -9 db

Formats:

Diffusion cinéma: 1920 x 1080

Diffusion internet: 1280 x 720

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler ou de modifier les dates et lieux mentionnés ci-dessus.

3.3. Conformité

Tous les Films Participants doivent, en tout temps, être en conformité avec les présents termes et conditions. L'Organisateur peut en tout temps, et sur la base de sa propre appréciation, exclure tout film ou tout candidat ne respectant pas lesdits termes et conditions. Les conditions suivantes sont particulièrement importantes :

- Les Films Participants doivent être en conformité avec le thème défini par l'Organisateur.
- Tous les Films Participants doivent répondre, en termes de qualité, aux standards de l'industrie cinématographique.
- Les Candidats prendront en charge les coûts de participation au Concours, y compris ceux liés à la production des Films Participants.
- Tous les genres de films sont acceptés. Toutefois l'Organisateur refusera tout Film Participant ayant un contenu inapproprié, discriminatoire, violent, haineux, raciste et/ou pornographique ou qui représenterait une violation des lois en vigueur, de l'ordre public et de la moralité, ou qui d'une manière quelconque serait préjudiciable à l'image, la renommée et/ou aux intérêts de l'Alimentarium, de Nestlé ou des autres sociétés du Groupe Nestlé.

Les copies originales des Films Participants déposées pour les fins du Concours, mais qui n'auront pas été sélectionnées, seront retournées aux candidats après le Concours sur demande écrite de ceux-ci uniquement. L'Organisateur se réserve toutefois le droit de réaliser, à ses frais, des copies des Films Participants, strictement pour utilisation dans le cadre des célébrations des 25 ans de l'Alimentarium, et à des fins non commerciales. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommage sur les copies originales.

Article 4. Droits de propriété intellectuelle

4.1.

Les candidats sélectionnés garantissent que les Films Participants sont des œuvres originales, à savoir qu'ils ont été conçus, élaborés et réalisés par les candidats eux-mêmes, que ce sont des œuvres uniques sur lesquels les candidats possèdent tous les droits et que ces Films Participants ne portent atteinte à aucun droit d'auteur existant ni à d'autres droits ou droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers et/ou que les candidats sélectionnés ont acquis tous les droits et/ou autorisations nécessaires leur permettant d'utiliser les éléments appartenant à des tiers dans les Films Participants aux fins du Concours, ainsi que toutes autres autorisations nécessaires (tel que, non exclusivement, l'accord et le consentement de toutes les personnes figurant dans les Films Participants ou ayant contribué dans l'élaboration et/ou la production des Films Participants).

4.2.

Les candidats sélectionnés gardent la propriété de leur film. L'Organisateur, de par la mise sur pied du Concours, est le producteur des Films Participants réalisés dans le cadre de la compétition (voir l'article 3 ci-dessus).

4.3.

L'Organisateur peut éditer et diffuser à des fins non commerciales un DVD contenant un florilège des Films Participants du Concours. Par la présente, les candidats donnent leur accord pour une exploitation non commerciale de leur Film Participant dans le cadre des festivités des 25 ans de l'Alimentarium. L'Organisateur peut notamment utiliser les Films Participants et/ou le DVD à des fins promotionnelles et de communication de ses activités sous quelque forme, dans quelque format, sur quelque support ou via quelque forme de communication ou diffusion que ce soit, à savoir reproduire, distribuer, adapter, modifier, rendre disponible et/ou communiquer au public, exposer, diffuser (par câble ou autrement) et transmettre le Film Participant ou tout extrait de celui-ci, ainsi que toute adaptation et/ou performance par quelque procédé, moyen ou média connu à ce jour (e.g. internet) ou à venir, sans aucune restriction qualitative, quantitative ou territoriale.

4.4.

En cas d'exploitation commerciale de l'un des films - aussi bien par l'Organisateur que par les candidats sélectionnés - les revenus seront répartis comme suit :

- 60 % des profits (après déduction des coûts) seront versés aux réalisateurs et 40 % seront versés à l'Organisateur.

Article 5. Droit applicable et for

5.1.

Les présentes conditions de participation ainsi que le Concours sont régis par le droit suisse.

5.2.

Aucun tribunal ordinaire, de n'importe quel pays, ne sera compétent en cas de réclamation, différend ou litige lié à ce Concours. Si la restriction concernant le droit de recours était jugée non valable ou nulle, tout litige serait soumis exclusivement aux tribunaux compétents de Vevey, Suisse.

Lieu:

Date:

Signature: